

2 ARC

SCI au capital de 1000 euros
Siège social : 80 PLACE DU CHAMP DE FOIRE, 58460 BREUGNON
953 878 931 RCS Nevers

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/08/2024

Le 30 août 2024, à 10h00,

Les associés de la Société 2 ARC, Société Civile Immobilière au capital de 1000 euros, ayant son siège social au 80 PLACE DU CHAMP DE FOIRE, 58460 BREUGNON immatriculée au RCS de NEVERS sous le numéro 953 878 931, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la Société sur convocation de la gérance.

Sont présents :

EURL CAPE TECHNIQUE, Représentée par Monsieur Alexandre COMTE, détenant 100 parts sociales ;

Monsieur Alexandre COMTE, détenant 400 parts sociales ;

Monsieur Antoine RAVAUD, détenant 500 parts sociales ;

Représentant la totalité des parts sociales de la société.

L'assemblée est gérée par Monsieur Alexandre COMTE.

Le Gérant constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la lettre de convocation des associés ;
- le rapport du Gérant ;
- le texte des décisions soumises au vote des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Gérant rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agréments des nouveaux associés ;
- Démission de Co-Gérant ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités ;

Le Gérant déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Agrément de deux nouveaux associés)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés décide d'approuver le projet de cession de :

- Quatre cent (400) parts de Monsieur Alexandre COMTE (détenant 40 parts sociales) à l'EURL CAPE TECHNIQUE.
- Cinq cent (500) parts de Monsieur Antoine RAVAUD (détenant 50 parts sociales) à l'EURL ARCC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Changement de Co-Gérant)

L'Assemblée prend acte de la démission de **Monsieur Antoine RAVAUD** de ses fonctions de Co-Gérant de la société à partir de la présente date.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Modification des statuts)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés, compte tenu de la résolution précédente, décide de modifier l'article correspondant des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui a été traité ci-avant, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Monsieur Alexandre COMTE